

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2024 - 48

Réglementant la circulation et le stationnement sur la VC 103
lieu-dit La Poissardière et lieu-dit la Rivière Gabignon
pendant des travaux gaz

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande de Monsieur Yohann RENAUDIER de la SARL SK LINE, 13 rue Denis Papin – ZI La Sablonnière 49220 LE LION D'ANGERS, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC 103 lieu-dit La Poissardière et lieu-dit la Rivière Gabignon pendant des travaux gaz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 8 avril et jusqu'à la fin des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- Stationnement interdit au droit des chantiers
- Circulation alternée manuellement par panneaux B15/C18.
- Remblai et réfection réalisés à l'identique de l'existant.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra procéder aux manœuvres en toute sécurité et s'assurer que le trottoir et la chaussée restent toujours propres.

ARTICLE 6 :

Le demandeur sera chargé de prévenir les riverains des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

ARTICLE 7 :

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils devront être remis en état et à l'identique de l'existant aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de St Léger sous Cholet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

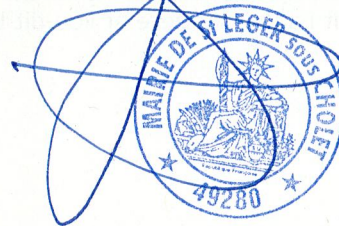
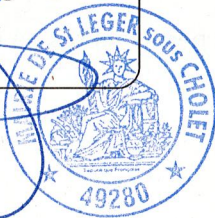
ARTICLE 11 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. Yohann RENAUDIER SARL SK LINE - LE LION D'ANGERS,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

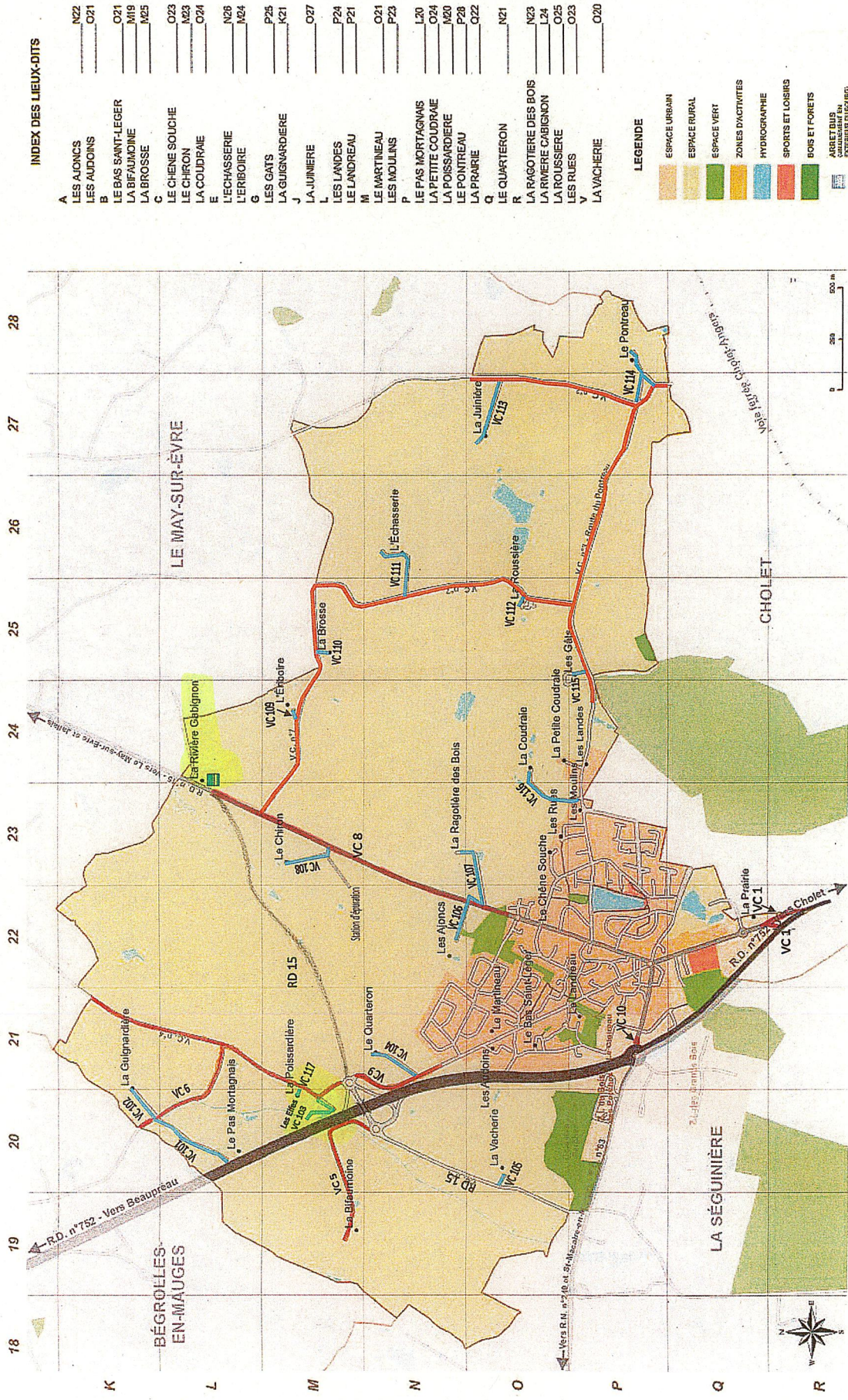
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 03 avril 2024
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié

Le 03 avril 2024



SAINTE-LÉGER-SOUS-CHOLET



INDEX DES LIEUX-DITS

A	LES AIONCS	N22
	LES AUOINS	O21
B	LE BAS SAINT-LEGER	O21
	LA BIFAUJOINE	M19
	LA BROASSE	M25
C	LE CHENE SOUCHE	O23
	LE CHIRON	N23
	LA COUDRAIE	O24
E	L'ÉCHASSERIE	N28
	L'ERBOIRE	M24
G	LES GATS	P25
	LA GUGNARDIERE	K21
J	LA JUNIERE	O27
L	LES LANDES	P24
	LE LANDREAU	P21
M	LE MARTINEAU	O21
	LES MOULINS	O23
P	LE PAS MORTAGNAS	L20
	LA PETITE COUDRAIE	O24
	LA POISSARDIERE	M20
	LE PONTRÉAU	P28
	LA PRARIE	O22
Q	LE QUARTERON	N21
R	LA RAGOTIERE DES BOIS	N23
	LA RIERE CABIGNON	L24
	LA ROUSSIERE	O25
	LES RUES	O23
V	LA VACHERIE	O20

LEGENDE

- ESPACE URBAIN
- ESPACE RURAL
- ESPACE VERT
- ZONES D'ACTIVITES
- HYDROGRAPHIE
- SPORTS ET LOISIRS
- BOIS ET FORETS
- ARRETS BUS
communes de
Saint-Léger-sous-Cholet
et Cholet (4508, 4509)

- Voies principales hors agglomération
- Voies dessertes lieux-dits hors agglomération

Saint-Léger-sous-Cholet



